

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE	REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE -EGALITE -FRATERNITE SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE	
--------------------------------	--	--

Le Bureau Syndical légalement convoqué le 23 novembre 2022, s'est assemblé le 29 novembre 2022, au 79 route de Grigny à Ris-Orangis, sous la Présidence de M. Brahim OUAREM.

Nombre de Vice-présidents en exercice : 6

Présents : Patrick BARRANCO, Michel NOEL, Brahim OUAREM, Sylvain TANGUY

Pouvoirs :

Absents excusés : Jean-Claude DELIANCOURT, Daniel ESPRIN, Grégory GOBRON

Présents : 4

Pouvoirs : 0

Votants : 4

Le Président constate le quorum et procède à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Sylvain TANGUY est désigné secrétaire de séance,

OBJET : EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION DE INVESTISSEMENTS INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Le Bureau Syndical,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 14 septembre 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau Syndical,

Vu la délibération n°2022-35 du comité syndical du 28 juin 2022 portant modification de la délégation d'attribution du comité syndical au bureau du 14 septembre 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales,

Vu le Budget 2022,

Vu l'offre de prêt de la Caisse des Dépôts,

Considérant que le SMOYS, conformément à son schéma directeur, va déployer des bornes de recharge pour un budget prévisionnel de 2,8 millions d'euros HT,

Considérant que l'équilibre budgétaire de l'exploitation des bornes, notamment le remboursement des emprunts, sera assuré par l'exploitation des bornes durant toute la durée de vie de ces dernières,

L'organe délibérant après en avoir délibéré :

DECIDE d'accepter l'offre de financement de la Caisse des Dépôts joint en annexe tel que :

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

- Montant maximum de neuf-cent-quatre-vingt-cinq mille euros (985 000,00 euros)
- Objet : PSPL Mobi Prêt, Financement de l'opération de Investissements Infrastructures de transport

Phase de mobilisation ou préfinancement

- Durée 12 mois
- Taux 3,28%

Phase d'amortissement

- Durée 15 ans
- Taux 3,28%
- Taux fixe et annuités constantes
- Remboursement trimestriel
- Echéance : 20 793,49 €
- Intérêt total : 262 609,25 €

DIT que le SMOYS pourra mobiliser le prêt dans la limite de l'inscription budgétaire,

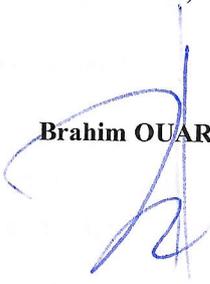
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Vote	
UNANIMITE	
Pour	4
Contre	0
Abstention	0

La délibération est adoptée.

Le Président,

Brahim OUAREM



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité